

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-023 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Budget Primitif 2020 - Tableau des contributions aux organismes de regroupement.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de délibérer sur le tableau des contributions aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère.

Monsieur le Président rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes contributions versées aux organismes de regroupement dans le cadre de l'exercice 2020.

Monsieur le Président détaille ces différentes contributions :

Contributions	Cotisation	2020
SMAV	65,00 €/hab.	1 784 640,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	66 990,42 € €
Pôle Métropolitain	0,	5 517,800 €
AMEVA		1 564,40 €
SYMEA		39 726,96 €
SYMCEA		3 189,00 €
SM Fibre Numérique		
SDIS	27,90 €/hab	752 648,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

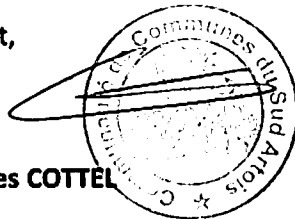
- d'approuver les propositions de contributions versées aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des contributions à chaque organisme ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2020 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 –Article 65548 - contribution aux organismes de regroupement et Article 6553 – contribution service incendie).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

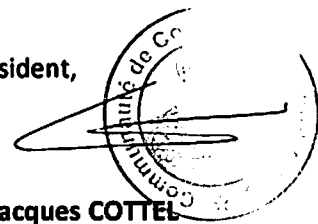
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-023 du 03/03/2020

Bil 2020 - Contributions aux
organismes de regroupement